



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 13 juillet 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Benoit Desjardins	poste no 5
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 **RÉSOLUTION 2026-07-128**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2 **RÉSOLUTION 2026-07-129**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point :

8.4 Reddition de comptes (volet entretien – PAVL)

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026
4. Information aux citoyens
 - 4.1. Maire
5. **Administration et ressources humaines**
 - 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois de juin 2026
 - 5.2. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2025
 - 5.3. Disposition du véhicule de marque GMC 1991, modèle Fourgon
 - 5.4. Autoriser le paiement des frais de gestion au mandat octroyé à l'OBV



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

RPNS

5.5. Entente de transaction avec Daniel Legault (modification résolution 2026-06-114)

5.6. Autorisation d'occupation temporaire d'un terrain municipal par un entrepreneur mandaté par Hydro-Québec

6. Période de questions

7. Sécurité publique

7.1 Bilan des activités du service incendie et des premiers répondants

8. Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu

8.1 Confirmer l'embauche de monsieur Benoit Gervais, à titre de chauffeur journalier 2

8.2 Procéder à l'émondage et l'élagage nécessaires sur le chemin des Îles

8.3 Désaccord à l'obligation imposée par le gouvernement de procéder à l'installation de compteurs d'eau

9. Urbanisme, environnement et patrimoine

9.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2026-573 modifiant le règlement 2000-349

9.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2026-574 modifiant le règlement 2000-347

9.3 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage

9.4 Dépôt et adoption du premier projet de règlement 2026-575 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage

9.5 Demandes de lotissement de terrains

10. Loisirs, culture et vie communautaire

10.1 Adoption de la politique de remboursement des activités sportives jeunesse

10.2 Demande de soutien à la députée provinciale dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole

11. Correspondance

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

3 **RÉSOLUTION 2026-07-130**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 JUIN 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4 **INFORMATION AUX CITOYENS**

4.1 **Maire**

5.1 **RÉSOLUTION 2026-07-131**
APPROBATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN
2026

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d’approuver le paiement des comptes pour le mois de juin 2026, au montant de 434 012,48 \$.

DÉTAILS DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2026

LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	
Énergie, communication	23 677,00 \$
Salaires élus	10 373,51 \$
Salaires, remises, fonds pension (employés et pompiers)	140 194,40 \$
Sous-total	174 244,91 \$
COMPTES À PAYER PAR SECTEUR	
Administration	19 429,81 \$
Projet brancher Antoine-Labelle – et quote-part MRC	89 317,50 \$
Eau – aqueduc (analyses et autres)	4 593,25 \$
Loisirs et bibliothèque et partage supralocal	13 301,00 \$
Matières résiduelles (bacs)	6 360,82 \$
Quote-part CER	22 085,01 \$
Ajustement quote-part Transport adapté des Laurentides	3 375,60 \$
Sécurité publique	4 817,51 \$
Voirie (entretien machinerie, chemins, matériel, services professionnels) et levée écocentre	96 487,07 \$
Sous-total	259 767,57 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

5.2 **RÉSOLUTION 2026-07-132**
DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

Il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d’accepter le dépôt des rapports financiers, conformément à l’article 176.1 du *Code municipal du Québec*, par Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière, comprenant le rapport de l’auditeur indépendant de la firme Amyot Gélinas pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.3 **RÉSOLUTION 2026-07-133**
DISPOSITION DU VÉHICULE DE MARQUE GMC 1991 FOURGON,
ANNÉE 1991

Il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu d’autoriser la direction générale et le directeur des travaux publics de procéder à la mise en vente du véhicule de marque GMC, modèle Fourgon, année 1991. Les offres devront être supérieures à 1 000\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.4 **RÉSOLUTION 2026-07-134**
AUTORISER LE PAIEMENT DES FRAIS DE GESTION AU MANDAT
OCTROYÉ À L’OBV RPNS

CONSIDÉRANT qu’une résolution a été adoptée à la séance ordinaire du 9 mars 2026 (résolution 2026-03-067) concernant l’octroi d’un mandat à l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour le développement d’une campagne de sensibilisation sur l’économie d’eau potable;

CONSIDÉRANT que le montant octroyé à cette résolution ne comprenait pas le montant des frais de gestion, soit 435,75 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu d’autoriser le paiement des frais de gestion au montant de 435,75 plus les taxes applicables à L’OBV RPNS.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.5 **RÉSOLUTION 2026-07-135**
ENTENTE DE TRANSACTION AVEC DANIEL LEGAULT
(modification résolution 2026-06-114)

CONSIDÉRANT qu’une résolution a été adoptée (2026-06-114) lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu en date du 1^{er} mars 2018 dans un dossier entre la Municipalité de L'Ascension et Monsieur Daniel Legault;

CONSIDÉRANT que les parties ont entrepris des pourparlers de règlement en vue de faciliter la conclusion de contrats entre eux;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties devant leurs procureurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintien de l'injonction permanente datée du 1^{er} mars 2018, mais qu'un assouplissement à cette injonction a été accordé pour des mandats selon certaines conditions définies dans le document de transaction;

CONSIDÉRANT que la transaction (art 2631 C.c.Q.) comporte des conclusions pour faciliter l'entente pour conclure des contrats entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu d'entériner ladite transaction, d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, à signer ladite transaction et d'autoriser le directeur des travaux publics, Monsieur Pierre Dumontier ou la directrice générale, Madame Céline Chicoine à négocier et conclure le ou les contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.6

RÉSOLUTION 2026-07-136

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN MUNICIPAL PAR UN ENTREPRENEUR MANDATÉ PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G.L.R. INC. a été mandatée par Hydro-Québec afin de réaliser des travaux sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a formulé une demande à la Municipalité afin d'utiliser temporairement une partie du terrain municipal situé au 97 chemin du Lac Lynch à L'Ascension pour l'installation d'une roulotte de chantier, de véhicules, de machinerie, d'équipements et de matériel nécessaires à l'exécution desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser cette occupation temporaire afin de faciliter la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et qu'elle ne constitue en aucun cas un bail, une servitude, un droit réel ou un droit acquis en faveur de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prémunir contre toute responsabilité découlant de cette occupation temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise G.L.R. Inc. mandatée par Hydro-Québec, à occuper temporairement une partie du terrain municipal situé au 97 chemin du Lac Lynch, L'Ascension afin d'y installer une roulotte de



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

chantier, des véhicules, de la machinerie, des équipements et du matériel nécessaires à l'exécution de ses travaux.

QUE cette autorisation soit valide pour la période du 13 juillet 2026 jusqu'à la fin du mois de septembre 2026, ou jusqu'à la fin des travaux si celle-ci survient avant cette date.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la signature d'une entente d'occupation temporaire et de dégagement de responsabilité satisfaisante pour la Municipalité.

QUE l'entreprise fournisse à la Municipalité, avant le début de l'occupation, une preuve d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant minimal de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) couvrant l'ensemble de ses activités sur le terrain municipal.

QUE l'entreprise assume l'entière responsabilité de ses activités, de ses employés, de ses sous-traitants, de ses équipements et de ses installations durant toute la période d'occupation.

QUE l'entreprise s'engage à indemniser et à tenir quitte la Municipalité de toute réclamation, poursuite, perte, dommage ou frais pouvant découler directement ou indirectement de l'occupation du terrain municipal ou des travaux réalisés.

QUE l'entreprise soit tenue de remettre les lieux dans leur état initial à la fin de l'occupation et de réparer, à ses frais, tout dommage causé aux infrastructures ou aux biens municipaux.

QUE la Municipalité se réserve le droit de révoquer la présente autorisation en tout temps, sans indemnité, notamment pour des motifs d'intérêt public, de sécurité ou de non-respect des conditions imposées.

QUE le maire, la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant l'entente d'occupation temporaire et le dégagement de responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 BILAN DES SORTIES POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS ET LE SERVICE DES INCENDIES

Point d'information : Il y a eu 3 interventions au niveau du service des pompiers et 1 intervention au niveau du service des premiers répondants pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026.



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

8.1 RÉSOLUTION 2026-07-137
CONFIRMER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR BENOIT GERVAIS, À
TITRE DE CHAUFFEUR JOURNALIER 2

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de monsieur Benoit Gervais, une période de probation de six (6) mois était prévue (résolution 2026-01-011);

CONSIDÉRANT que la période de probation est terminée et que monsieur Gervais satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu de confirmer l'embauche de monsieur Benoit Gervais, au poste chauffeur-journalier 2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.2 RÉSOLUTION 2026-07-138
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ÉMONDAGE ET À
L'ÉLAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DU CHEMIN DES ÎLES

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Îles est emprunté quotidiennement par différents usagers, notamment des véhicules de promenade et des camions de transport forestier;

CONSIDÉRANT QUE la présence de nombreux arbres matures en bordure de ce chemin réduit le dégagement latéral disponible et nuit à la visibilité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les branches surplombant la chaussée ainsi que la végétation en bordure du chemin augmentent les risques d'accrochage avec les véhicules lourds et compromettent la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le volume important de circulation de camions de transport forestier sur ce chemin accentue les risques d'accidents et rend nécessaire une intervention préventive;

CONSIDÉRANT QUE il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer un réseau routier sécuritaire et de maintenir les emprises municipales dans un état permettant une circulation sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la norme pour la hauteur des branches pour les chemins publics et forestiers est définie par l'emprise du chemin. Les branches et les arbres en surplomb doivent être coupés pour assurer un dégagement en hauteur variant de 4,5 mètres à 5 mètres. Cela permet aux camions et aux véhicules de déneigement de circuler sans accrocher;

CONSIDÉRANT QUE certains arbres ou certaines branches susceptibles de nuire à la sécurité de la circulation sont situés sur des propriétés privées adjacentes à l'emprise municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu :



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux d'émondage et d'élagage des arbres situés dans l'emprise municipale du chemin des Îles, dans la mesure nécessaire afin d'assurer un dégagement sécuritaire pour la circulation.

QUE les propriétaires des terrains où des arbres ou des branches situés à l'extérieur de l'emprise municipale compromettent la sécurité de la circulation soient avisés par écrit de la situation et invités à effectuer les travaux correctifs requis dans un délai raisonnable.

QUE les travaux réalisés par la Municipalité soient exécutés conformément aux bonnes pratiques arboricoles ainsi qu'aux lois et règlements applicables.

QUE le directeur des travaux publics, ou toute autre personne désignée par la Municipalité, soit autorisé à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à transmettre les avis aux propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.3

RÉSOLUTION 2026-07-139

DÉSACCORD CONCERNANT CERTAINES EXIGENCES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SQEEP)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige des municipalités qu'elles se conforment aux exigences prévues dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la protection de la ressource en eau et souscrit aux objectifs visant une gestion responsable de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà posé des actions concrètes afin de favoriser une saine gestion de l'eau potable, notamment par l'installation de compteurs d'eau à la station de production d'eau potable permettant un meilleur suivi de la consommation et des pertes du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en collaboration avec l'Organisme de bassins versants, s'engage à poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès de la population afin d'encourager une utilisation responsable de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que certaines exigences de la SQEEP ne tiennent pas suffisamment compte des réalités, des ressources et de la capacité financière des petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'une approche davantage axée sur la sensibilisation, l'accompagnement et la mise en œuvre de mesures adaptées aux réalités locales permettrait d'atteindre les objectifs de conservation de l'eau de façon plus efficace;



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que l'installation obligatoire de compteurs d'eau dans les immeubles ne constitue pas la mesure la plus appropriée pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'eau potable dans son contexte, compte tenu des investissements déjà réalisés, des actions de sensibilisation mises en place et des coûts importants qu'une telle obligation représenterait pour la municipalité et ses citoyens

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu,

QUE le conseil municipal manifeste son désaccord à l'égard des exigences imposées dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), dans leur forme actuelle;

QUE la Municipalité réitère son engagement à poursuivre les actions déjà entreprises afin d'assurer une gestion responsable de l'eau potable, notamment par le suivi des données de consommation et la réalisation d'activités de sensibilisation auprès des citoyens, en collaboration avec l'Organisme de bassins versants;

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir les exigences de la SQEEP afin qu'elles tiennent davantage compte de la réalité des petites municipalités et privilégient des mesures souples, réalistes et adaptées à leur capacité d'intervention;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.4

RÉSOLUTION 2026-07-140
REDDITION DE COMPTES (VOLET ENTRETIEN PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Ascension a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année financière 2025 (dossier HPF87932) ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application de ce programme exigent que la municipalité effectue sa reddition de comptes sur la base de la réalisation d'activités reconnues admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien visés par cette aide ont été dûment exécutés et que l'engagement ainsi que le paiement des coûts y afférents ont été complétés ;

ATTENDU QUE les pièces justificatives, factures et rapports de dépenses ont été vérifiés par la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu :



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

D'APPROUVER le bilan des dépenses réelles liées aux travaux d'entretien des routes locales admissibles pour un montant total de 440 362\$ taxes nettes incluses.

D'ATTESTER la conformité que ces dépenses ont été effectuées exclusivement pour la réalisation d'activités d'entretien admissibles aux termes de la section 8.5 des modalités du PAVL et que l'engagement des coûts a respecté les conditions de l'annonce gouvernementale.

D'INCLURE au rapport financier l'intégration formelle de cette reddition de comptes financière de la municipalité destiné au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DE TRANSMETTRE et de garder l'ensemble des pièces justificatives aux fins d'audits futurs par les ministères concernées et signer tout document nécessaire à la clôture du dossier par la directrice générale, greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.1

**RÉSOLUTION 2026-07-141
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2026-573 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-349 RELATIF AU
LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de modifier le règlement 2000-349 relatif au lotissement (chapitre 3 concernant les normes relatives aux tracés des rues et des ilots);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté par Madame Danièle Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu que le premier projet de règlement numéro 2026-573 modifiant le règlement 2000-349 relatif au lotissement soit adopté.

QUE le règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 13 juillet 2026 à 18h30, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.2

**RÉSOLUTION 2026-07-142
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-
574 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-347 RELATIF AUX
CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2026;



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de modifier le règlement 2000-347 relatif aux conditions d'émission des permis de construction (modifications aux dispositions du chapitre 2);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté par Monsieur Benoit Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu que le premier projet de règlement numéro 2026-574 modifiant le règlement 2000-347 relatif aux conditions d'émission des permis de construction soit adopté.

QUE le règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 13 juillet 2026 à 18h45, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.3 Point retiré par le maire droit de veto

AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-575 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-348 RELATIF AU ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par _____ siégeant au conseil de la Municipalité de L'Ascension, que le premier projet de règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage, sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

9.4 Point retiré par le maire droit de veto

RÉSOLUTION 2026-07- DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-575 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-348 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de modifier le règlement 2000-348 relatif au zonage (modification aux dispositions du chapitre 4, relativement aux normes d'implantation d'un chenil);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté par _____ :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le premier projet de règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage soit adopté.

QUE le règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 10 août 2026 à 18h30, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

9.5

RÉSOLUTION 2026-07-143
DEMANDES DE LOTISSEMENT DE TERRAINS

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées auprès de notre service d'urbanisme pour procéder au lotissement de terrains;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2000-349 relatif au lotissement, spécifie à l'article 2.2.3, que le propriétaire doit, au choix du conseil statuer sur les engagements à respecter, dont les choix ont été modifiés par le règlement numéro 2026-570, à savoir :

- 1° *S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le site et équivalent à 5% de la superficie visée ou;*
- 2° *Verser à la Municipalité une somme n'excédant pas 5% de la valeur des terrains compris dans le site ou;*
- 3° *Faire à la fois un engagement en terrain et un versement en argent équivalent à 5% de la valeur des terrains compris dans le site.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'accepter les lotissements tels que présentés et de demander aux propriétaires des lots 6 175 332, 6 176 680, 6 175 459, 6 176 307 de verser une somme de 5% de la valeur des terrains (valeur au rôle) compris dans le site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

10.1

RÉSOLUTION 2026-07-144
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES
ACTIVITÉS SPORTIVES JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser le bien-être des jeunes de la municipalité en encourageant la pratique régulière d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités sportives contribue au développement physique, social et personnel des jeunes, tout en favorisant l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire améliorer l'accessibilité aux activités sportives en offrant un soutien financier aux familles admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance d'encourager la participation des jeunes à des activités sportives structurées et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'une politique établissant les modalités d'un programme de remboursement des activités sportives jeunesse permettra d'assurer un traitement équitable, transparent et uniforme des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu :



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

D'ADOPTER la *Politique de remboursement des activités sportives jeunesse*, telle que présentée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et demeure applicable jusqu'à son remplacement ou son abrogation par résolution du conseil.

QUE la direction générale et le personnel administratif soient autorisés à appliquer les dispositions de cette politique et à procéder au traitement des demandes de remboursement conformément aux modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

10.2

**RÉSOLUTION 2026-07-145
DEMANDE DE SOUTIEN À LA DÉPUTÉE PROVINCIALE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de L'Ascension, Résidence Cyrille Lévesque, a pour mission d'offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et de qualité à ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une aire de repos extérieure protégée des intempéries et des insectes favorise grandement la socialisation, brise l'isolement des locataires et améliore leur bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin manifeste d'acquérir un abri extérieur doté d'un toit rigide et de moustiquaires pour permettre aux résidents de profiter pleinement de la cour commune;

CONSIDÉRANT QU'UN tel projet nécessite un investissement financier pour lequel l'organisme souhaite solliciter l'aide financière de la députée provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu :

1. D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention / soutien financier auprès du bureau de la députée provinciale de Labelle, Madame Chantale Jeannotte, pour l'achat de l'abri extérieur.
2. DE CONFIRMER l'engagement de l'OMH à mener à bien ce projet d'aménagement pour le bénéfice direct des résidents.
3. D'AUTORISER Madame Céline Chicoine, directrice générale, à signer tout document, entente ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

11

CORRESPONDANCE

12

PÉRIODE DE QUESTIONS



Séance ordinaire
DU 13 JUILLET 2026

13

**RÉSOLUTION 2026-07-146
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard,
Maire